

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 04 DEC. 2020**

**portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle**

NOR : JUSF2034484A

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier CR du 11 novembre 2020 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle par intérim, demandant la nomination de M<sup>me</sup> Kimberly SOK en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2020 de M<sup>me</sup> Kimberly SOK, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de ladite direction,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M<sup>me</sup> Kimberly SOK est nommée régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle, à compter du 5 novembre 2020, pour une durée de 3 mois.

**Article 2**

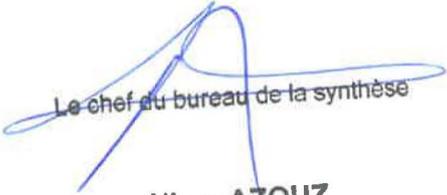
Compte tenu du montant de l'avance fixé à 10 890 euros et du montant moyen des recettes mensuelles égal à 200 euros, le montant du cautionnement imposé à M<sup>me</sup> Kimberly SOK est fixé à 1 220 euros.

### Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 4 décembre 2020

**Pour le ministre,  
et par délégation,**

  
Le chef du bureau de la synthèse  
**Nizar AZOUZ**